

3.5.3 Autres mises à disposition.

Décision N°2026_27

Convention de mise à disposition payante de la salle de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code Général des de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2026_04_02 en date du 07 avril 2026, portant délégation à M. le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 en date du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire.

Considérant la demande de location de la salle de la Boiserie formulée par L'ASSOCIATION ECOVIBES en date du 28 février 2026 pour l'utilisation de la Boiserie du 6 novembre 2026 au 9 novembre 2026 pour organiser un festival reggae dub.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités et conditions de mise à disposition de la salle de la Boiserie ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Mazan, propriétaire de la salle de la Boiserie, met à disposition cette salle à titre précaire L'ASSOCIATION ECOVIBE comme suit :

- Du 6 NOVEMBRE 2026 à partir de 16h30 au 9 NOVEMBRE 2026 à 9h30 pour un montant de mille deux cent soixante-quinze euros (1275€).
-

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle de la Boiserie au titre de l'occupation par L'ASSOCIATION ECOVIBES telle qu'annexée à la présente.

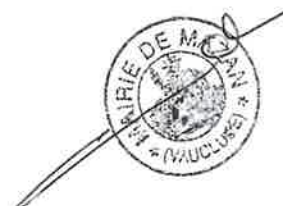
Article 3 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

Article 4 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 2 juin 2026

Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.